

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-007 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 26 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 18 janvier 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, BOU Laurent, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-018*), Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY (*jusqu'à la délibération n°2023-019*), Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Franck CHARBONNEL (*jusqu'à la délibération n°2023-014*), Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Antoine MARINO MORABITO (à Paul VERNAY), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Sylviane BOUCHARD), Dominique DALLOZ (à Cyril DUQUESNE), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Aurélie PETIT), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Daniel BEGUET), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Agnès OGERET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etaient excusés et suppléés :** Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (par Franck CHARBONNEL).

**Etaient excusés :** Joël GUERRY, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Frédéric TOSEL, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Alexandre NANCHI, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

**Objet :** Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 3 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle qu'une convention pour l'entretien de la ViaRhôna de Villebois à Saint-Sorlin-en-Bugey ainsi que les pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu a été signée avec les communes concernées ; elle a pris fin le 31 décembre 2022.

Les communes étant intéressées à en conserver l'entretien et la CCPA étant satisfaite du travail effectué en proximité par les communes, M. Marcel JACQUIN propose de reconduire la convention avec les communes jusqu'en 2026 en conservant les conditions actuelles.

Il rappelle enfin que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la ViaRhôna et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble des voies, d'une longueur totale de 13 250 m (ViaRhôna : 6 890 m ; autres pistes : 6 360 m), coûterait à la CCPA 43 460 € / an.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 janvier 2023*

Publiée le **03 FEV. 2023**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

